

En balade avec EVAD, quelques règles...

Pour certaines balades organisées par EVAD (notamment les balades mensuelles), il est nécessaire de s'inscrire. Le nombre de places est limité. Pour ces balades, il est demandé aux participants de venir au moins 15 minutes avant le départ pour obtenir, en échange du justificatif d'inscription, une contre-marque (un accessoire à accrocher au guidon du vélo) pour pouvoir participer à la balade.

Un enfant (-16 ans) est sous la seule responsabilité d'un adulte l'accompagnant. Il est recommandé que son vélo (en bon état) soit adapté à sa taille pour qu'il puisse suivre le peloton sans peine.

Conformément à la loi, nous informons les participants « de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer » (Code du sport article L321-4).

Durant la balade :

- je roule sous ma propre responsabilité en respectant le code de la route, avec un vélo en bon état (il n'y a pas de service de dépannage prévu) et réglementairement équipé ;
- je reste entre le signaleur de tête et le signaleur de queue de peloton ;
- les « signaleurs » qui encadrent la balade me signalent dans la mesure du possible les endroits dangereux. Ils peuvent gentiment proposer aux automobilistes de laisser passer le cortège, mais si un véhicule a la priorité et souhaite « couper » le cortège, je le laisse passer avec courtoisie en l'invitant à participer à la prochaine balade !
- dans le peloton, je n'hésite pas à sourire à mes voisines et voisins...

Pour raisons météorologiques, la balade n'est annulée que si des phénomènes présentant un danger pour les cyclistes (orages ou vents violents, neige abondante, pluies verglaçantes...) sont annoncés par Météo France (alertes oranges ou rouges). C'est donc très exceptionnel ! Autrement dit, en cas de pluie « ordinaire », la balade a lieu !

En cas d'annulation (raisons météorologiques ou autres), celle-ci est annoncée au plus tard 1/2 heure avant le départ sur le site internet, sur notre page Facebook et notre compte Twitter.

Plus d'informations : <http://www.evad-dijon.fr/spip.php?article155>